



## Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 Octobre 2010

Mairie de Morey-Saint-Denis – 03.80.34.32.77 – mairie-morey@wanadoo.fr

### CONTENTIEUX ZAC

A ce jour, aucune réponse n'est parvenue au cabinet de notre avocat, Maître GIRE, au courrier qu'elle a transmis à la Cour d'Appel de Lyon pour savoir si les plaignants du contentieux de la ZAC ont fait appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Dijon rendu le 13 juillet 2010, lequel leur était défavorable. Compte tenu de la date butoir du 3 octobre 2010 pour présenter une requête, l'information ne saurait tarder.

### RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU

M. le Maire donne la parole au 3ème Adjoint qui résume le rapport annuel sur la distribution de l'eau dans la période du 01/01/2009 au 31/12/2009 présenté par le syndicat de Vosne-Romanée. Il est rappelé que le contrat avec le fermier actuel qui est la SDEI, se termine le 31/12/2011 et qu'à partir de cette date, l'organisation de la distribution de l'eau risque de changer.

Ce rapport est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

### RAPPORT ANNUEL SUR L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport sur l'assainissement présenté par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin pour l'année 2009 est transmis et consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public.

Ce rapport ne concerne la commune que pour la période du 01/04/2009 au 31/12/2009, date à laquelle est a été rattachée à Gevrey-Chambertin.

### DÉPART DE L'EMPLOYÉ COMMUNAL STÉPHANE PEYROUS

M. Stéphane PEYROUS, adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe dans la fonction de cantonnier, au service de la commune depuis juin 2000, a obtenu une mutation pour les services de la DDT auprès du Conseil Général de Côte d'Or, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une annonce pour le recrutement d'un remplaçant a été publiée dans le Bien Public et au Pôle Emploi de Chenôve. Une quinzaine de candidatures sont déjà parvenues en mairie.

Les personnes de la commune intéressées par cet emploi à pourvoir au 1<sup>er</sup> décembre 2010, sont invitées à déposer un C.V. au secrétariat de mairie avant le 1<sup>er</sup> novembre 2010.

Le rôle du cantonnier sera redéfini en commission restreinte, et les candidatures y seront examinées avant les entretiens d'embauche.

### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU SCOT DU DJONNAIS

Le rapport rendu par le commissaire enquêteur présente ses conclusions motivées sur le projet du syndicat mixte du SCOT du Dijonnais dont l'objectif est la maîtrise de la consommation de l'espace, l'organisation autour des services, des infrastructures de transport ainsi que des grands équipements.

Ce rapport est consultable au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture au public pendant un an.

### SICECO, CRÉATION SYNDICAT DÉPARTEMENTAL

Depuis la Loi Energie du 7 décembre 2006, l'État souhaite qu'une seule entité gère le service public de distribution de l'énergie électrique par département, ce qui n'est pas le cas actuellement en Côte d'Or. Il s'agit de décider soit de la création d'une nouvelle structure départementale ayant seule la compétence électricité (position défendue par le Grand Dijon), soit d'inclure l'ensemble des communes du département (aujourd'hui 662 sur 706 communes) dans le périmètre du SI CE CO (position défendue par le Bureau du SICECO).

Le débat est ouvert avec le Préfet, les présidents de CLE (commissions locales d'énergie) et le Grand Dijon pour trancher cette question et surtout celle de la représentativité des membres dans ce syndicat.

### SI CE CO, DIAGNOSTICS ÉNERGÉTIQUE

Le Maire présente les objectifs des pré-diagnostic énergétique des bâtiments communaux:

- effectuer le recensement et l'inventaire des bâtiments, c'est-à-dire établir un état des lieux des bâtiments en termes d'enveloppe et d'installations techniques (chauffage, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage...)
- faire un bilan énergétique des consommations toutes énergies confondues (électricité, fioul, gaz, bois...) des différents bâtiments
- proposer des préconisations de travaux à mettre en œuvre en vue de réaliser des économies d'énergies. Ces améliorations, classées en fonction de leur temps de retour sur investissement, constituent un outil d'aide à la décision pour la planification des travaux à réaliser (priorisation, choix technique...)
- permettre le suivi des consommations énergétiques des bâtiments par la mise à disposition d'un logiciel en ligne
- déterminer les sites qui peuvent potentiellement être équipés d'une production relevant des énergies renouvelables.

Dans le cadre de cette mission, la commune peut demander l'élaboration d'un diagnostic de performance énergétique (D.P.E.) des logements ou bâtiments communaux recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4, qui constitue un document réglementaire obligatoire.

Le Maire rappelle que seules les communes sont adhérentes au SICECO. Toutefois, les communes peuvent demander un pré-diagnostic énergétique pour l'ensemble des bâtiments publics de leur territoire. Les bâtiments gérés par une Communauté de Communes peuvent être intégrés à cette opération mais ne bénéficient pas de l'aide financière de 15% du SI CE CO.

Au titre de la commune, les prestations de pré-diagnostic énergétique bénéficient des aides suivantes :

- SICECO : 15% du montant hors taxes et 50% de la TVA
- ADEME et Conseil Régional (comprenant fonds FEDER) : 70% du montant hors taxes
- Solde à la charge de la commune : 15% du montant hors taxes et 50% de la TVA auquel s'ajoute le forfait d'accès au logiciel de 100€

En revanche, les DPE ne peuvent faire l'objet de subvention du fait de leur caractère règlementaire et obligatoire; la prestation de DPE est par conséquent en totalité à la charge de la commune.

Selon ces conditions et sur la base d'un coût total de 11 169,15 € TTC, le coût restant à la charge de la commune est de 2 417,02 € TTC. Ce montant sera réparti entre la commune à raison de 1 860,88 € et la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin pour 556,14 € au titre des bâtiments communautaires pour la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la prestation du SI CE CO ainsi décrite et inscrit au budget les crédits nécessaires à sa réalisation.

### **TRAVAUX ÉGLISE, TRANCHE C**

Le cabinet d'architecture PRONAOS a analysé toutes les candidatures pour les 3 lots de maçonnerie, taille de pierre, charpente, couverture paratonnerre et vitrail de la restauration de l'église, tranche C.

Elles sont toutes conformes. Un dossier de consultation sera donc transmis dès le 13/10/2010, par voie électronique à tous les candidats. La date limite de réception des offres est fixée au 29/10/10, 12h.

La commission d'appel d'offres devra se réunir pour l'ouverture des plis puis de nouveau pour le choix des entreprises avec le cabinet d'architecture.

### **TRAVAUX ÉGLISE, TRANCHE C, CHOIX DES MISSIONS SECURITÉ ET CONTROLE**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, tranche C, et après consultation de plusieurs organismes de contrôle, le Conseil Municipal décide d'arrêter son choix sur les moins disants, c'est à dire :

- SARL **COOREN**, 15 rue Pasteur 21160 COUCHEY, pour la mission de SPS (Sécurité et Protection de la Santé) qui propose un prix de 878,50 € hors taxes soit 1 050,69 € TTC
- SAS **DEKRA**, 8 rue de Cluj 21000 Dijon, pour la mission de contrôle technique, qui propose un prix de 3 200 € hors taxes soit 3 827,20 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer les conventions et devis avec les représentants des sociétés COOREN et DEKRA.

### **PROCÉDÉS D'ÉNERGIE RENOUVELABLES**

L'association des Maires de France souligne que la Loi Grenelle du 12/07/2010 interdit aux maires de refuser le permis de construire d'une installation de matériaux ou de procédés de construction visant à éviter l'émission de gaz à effet de serre ou faisant appel aux énergies renouvelables. Il est rappelé que ces constructions sont toutefois toujours soumises à déclaration préalable ou permis de construire.

### **PORTÉ A CONNAISSANCE**

Le Maire donne lecture de deux lettres du président de l'association des chasseurs de Morey Saint Denis qui souhaite d'une part rappeler aux promeneurs et usagers de la forêt communale que la prudence est de mise les jours de chasse, c'est-à-dire le jeudi, le samedi et le dimanche et jours fériés pour notre territoire et d'autre part que la circulation des véhicules à moteur et cavaliers est formellement interdite dans les massifs forestiers privés ou loués.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Recensement du patrimoine architectural par l'Association "Les Climats de Bourgogne"
- Faits marquants de la gendarmerie
- Résultats conformes de deux analyses d'eau du 09/08/10 et du 13/09/10.
- Réunion CCAS du 20/10/10
- Le calendrier des manifestations 2011 est arrêté.

Prochain Conseil : le 05/11/2010, à 19h, en séance publique.